Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/11/2026 à 11h44
Réference de l'AR : 054-215404393-20261109-ARR1292026-AR

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 129/2026

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à **Madame Anne-Michèle SKA, Conseillère municipale**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal
- **Vu** la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints
- **Vu** l'élection de Madame Anne-Michèle SKA comme Conseillère Municipale
- **CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Madame Anne-Michèle SKA, Conseillère municipale

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°59-2026 du 21 avril 2026

Article 2 : Madame Anne-Michèle SKA, **conseillère municipale,** reçoit délégation de fonctions et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, et en lien avec M. Florian SAINT PIERRE, 6ème adjoint, dans les domaines de **l'environnement** :

Cette délégation comprend notamment :

- Pilotage et mise en œuvre de toute action relevant de la politique environnementale de la commune
- Conduite et suivi des actions en faveur de la transition écologique
- Préservation, embellissement et valorisation des espaces verts communaux
- Protection et mise en valeur du patrimoine naturel communal, notamment la forêt et le ruisseau du Grémillon
- Relais de la Métropole du Grand Nancy pour les dossiers relatifs aux mobilités

Article 3 : Cette délégation entraine délégation de signature de tous les actes administratifs, documents et courriers relatifs aux actions énumérées à l'article 1.

Article 4 : La signature par Madame Anne-Michèle SKA des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : *« Par délégation du MAIRE ».*

Article 5 : Toute action effectuée en vertu de cette délégation de fonctions devra être rendue compte au Maire. Par ailleurs, un rapport annuel lui sera adressé.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/11/2026 à 11h44
Réference de l'AR : 054-215404393-20261109-ARR1292026-AR

N° 129/2026

Article 6 : Le Maire et le Comptable public de la Commune de Pulnoy, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Copie de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- Le Comptable public de la Commune de PULNOY
- Madame Anne-Michèle SKA
- Publication sur le site internet de la Commune de PULNOY

A PULNOY, le 9 novembre 2026

Le Maire,



Sandrine ARNAUTOU

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de. NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.